

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police (DFJP)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

*Envoi par courriel en Word et PDF à :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch*

Réf. : 26_COU_112

Lausanne, le 28 janvier 2026

**Consultation sur la modification de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
(réglementation spéciale pour les voyages à l'étranger effectués par des personnes
en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le Gouvernement vaudois salue la volonté du Conseil fédéral d'ancrer dans une base légale, en l'occurrence dans la LEI et la LAsi, la réglementation spéciale pour les voyages à l'étranger effectués par des personnes en provenance d'Ukraine, titulaires du statut de protection S.

Il lui apparaît en effet judicieux et cohérent qu'en sa qualité de membre associé de l'Espace Schengen notre pays demeure aligné sur la réglementation de l'Union européenne et maintienne la possibilité actuelle de voyager pour ces personnes dès lors qu'elles sont munies de leur passeport national biométrique.

Il prend enfin acte du caractère exceptionnel de cette disposition, lié à la situation particulière des personnes en provenance d'Ukraine et de l'intention du Conseil fédéral de ne pas l'étendre au statut de protection provisoire en général. Cette solution évite de créer une différence de traitement, à l'avenir, pour d'autres bénéficiaires d'une protection provisoire vis-à-vis des personnes en procédure d'asile (permis N) et celles admises provisoirement (permis F).

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service de la population (SPOP)